

Mme Lucas/

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET

2004/ 023 /PRG/SGG

PORTANT ANNULATION D'UN DECRET
D'AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN
A USAGE DE SERVICE.

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La Loi Fondamentale;

VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;

VU – Le Décret N°D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

VU – Le Décret n°D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République, tel que modifié à ce jour ;

VU- Le Décret n°D97/074/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant attributions et organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

VU- Le Décret n°2002/096/PRG/SGG du 26 Novembre 2002 affectant au **MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE**, le terrain formant le lot 7 du plan cadastral de Nongo (Ex-Raffinerie), Conakry.

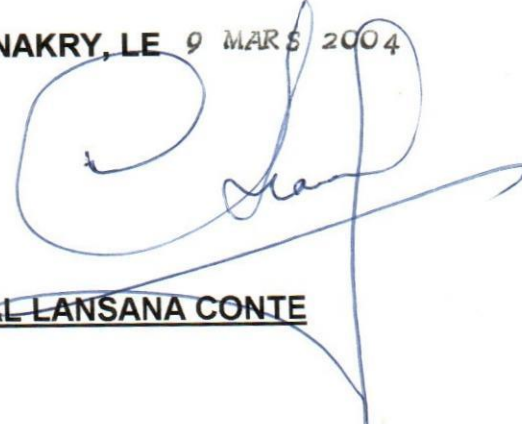
VU - Les pièces du dossier

-- DECRETE --

ARTICLE 1er/: Est et demeure annulé le Décret n°2002/096/PRG/SGG du 26 Novembre 2002 affectant au **MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE**, le terrain formant le lot 7 du plan cadastral de Nongo (Ex-Raffinerie), Conakry, d'une contenance de 85.607,17 mètres carrés.

ARTICLE 2/: Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 9 MARS 2004


GENERAL LANSANA CONTE

